

# **Procès-Verbal du Conseil Municipal** **du 29 Mars 2024**

*L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROTHOIS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André GORENFLOS, Maire.*

**Quorum** : 6

**Étaient présents** : Ms. GORENFLOS André, LETELLIER Laurent, CARBONNAUX Augustin, DELACROIX Patrick, GRAVELLE Maxime, CARPENTIER Cyrille, BRAYS Jean-François.  
Mmes. GODBERT Marie-Ange, GORENFLOS Linda.

**Était absente excusée** : Mme. BRAYS Josée donne pouvoir à Monsieur BRAYS Jean-François.

**Secrétaire de séance** : Mr. CARBONNAUX Augustin.

*Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour : Délibération pour adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60.*

*-Délibération concernant la défiscalisation de la contribution au SIEAB en 2024.*

*Le Conseil Municipal approuve le rajout de ces délibérations supplémentaires à l'ordre du jour.*

**Liste des délibérations étudiées à l'ordre du jour** :

*-Délibération pour adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60.*

*-Délibération concernant la défiscalisation de la contribution au SIEAB en 2024.*

*-Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023*

*-Délibération pour le vote des taxes*

*-Délibération pour le vote du budget Primitif 2024*

*-Délibération pour l'attribution des subventions 2024*

*-Délibération concernant les manifestations 2024*

*-Délibération concernant la délivrance de bons d'achat*

*-Délibération concernant les tarifs des concessions du cimetière*

**Délibération pour adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60**

*Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).*

*Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :*

*- pour tous les sites gaz*

*- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),*

*- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,*

- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité  $\leq 36$  kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel  $> 2$  M€, Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent.

Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Énergie de l'Oise

Après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance  $\leq 36$  kVa) et services associés ;

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;

- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de ROTHOIS. et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive ;
- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

### **Délibération concernant la défiscalisation de la contribution au SIEAB en 2024**

Mr le Maire signale le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la défiscalisation de la contribution communale au budget incendie du SIEAB chaque année.

Il avait alors pris note que cette délibération relative à la défiscalisation devait être renouvelée chaque année dans les 40 jours qui suivront le vote du budget lié à la compétence incendie du SIEAB par le comité Syndical, conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de son dernier comité Syndical du 13 mars 2024, le SIEAB a adopté les contributions des communes pour l'année 2024. Il est donc essentiel que le Conseil Municipal délibère dans un délai de 40 jours sus visé, pour continuer à défiscaliser la contribution de la commune pour la compétence incendie du SIEAB.

Cette contribution est répartie entre toutes les communes adhérentes au prorata du nombre d'hydrants installés dans la commune ou dans la portion du territoire communal alimenté en eau potable par le SIEAB (sauf convention particulière).

Le Conseil Municipal, après discussion et avoir pris connaissance du montant de la contribution communale pour 2024 relative à la compétence incendie déléguée au SIEAB, DECIDE à l'unanimité de continuer à défiscaliser cette contribution en 2024.

La somme sera donc prévue au budget prévisionnel 2024.

### **Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion de 2023**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur BRAYS Jean-François, doyen d'âge ayant énoncé le compte administratif et les conseillers municipaux ayant tous eu les documents relatifs au compte administratif 2023 approuvent à l'unanimité comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### Réalisation de l'exercice 2023

DEPENSES : Mandats émis :	196 321,29 €
RECETTES : Titres émis :	240 722,88 €
Section Fonctionnement pour 2023 = excédent de	44 401,59 €
Report de l'exercice 2022 : = excédent de	574 740,50 €

**Résultat section Fonctionnement : = excédent de : 619 142,09 €**

### **SECTION INVESTISSEMENT :**

*Réalisation de l'exercice 2023*

<b>DEPENSES</b> : Mandats émis	82 793,92 €
<b>RECETTES</b> : Titres émis :	24 016,62 €
Section d'Investissement pour 2023 = déficit de	58 777,30 €
Report de l'exercice 2022 = excédent de	105 679,10€

**Résultat section d'Investissement : = excédent de 46 901,80 €**

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 8 076,00 €

Reste à réaliser en recettes d'investissement : 12 942,00 €

**RESULTAT DE CLOTURE = EXCEDENT TOTAL DE 666 043,89 €**

### **AFFECTATION DU RESULTAT AU BUDGET 2023 :**

#### **Le Conseil Municipal,**

*Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur BRAYS Jean-François, doyen d'âge,*

*Après avoir tous eu un exemplaire de l'affectation du résultat de l'exercice 2023*

*Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de clôture 2023,*

*Constatant que le Compte Administratif présente :*

*Un Excédent de Fonctionnement de :* **619 142,09 €**

*Un Excédent d'Investissement de :* **46 901,80 €**

*Un Excédent de Clôture de :* **666 043,89 €**

#### **DECIDE à l'unanimité :**

*D'affecter le Résultat d'Exploitation comme suit :*

**46 901,80 €** au 001 (résultat d'Investissement reporté).

**619 142,09 €** au 002 (résultat de Fonctionnement reporté).

### **COMPTE DE GESTION 2023**

*Monsieur BRAYS Jean-François, doyen d'âge fait lecture du compte de gestion 2023 envoyé par le SGC de Beauvais.*

*Le Conseil Municipal après avoir eu les documents relatifs au compte de gestion constate que les données sont identiques au compte de résultats précédemment présenté.*

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité vue les documents présentés, le Compte Administratif et le compte de Gestion pour l'année 2023.*

#### **Délibération pour le vote des taxes**

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter et de maintenir les taux et vote les taxes pour 2024 comme suit :*

*-Foncier bâti : 40,02%*

*-Foncier non bâti : 38,75%*

*-Taxe d'habitation : 27,33%*

-CFE (Compensation foncière entreprise) : 16,70%.

### **Délibération pour le vote du budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire expose le budget comme suit : (les Conseillers Municipaux ont tous eu les documents relatifs au BP 2024) :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 783 555,90 €

Recettes : 783 555,90 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT:**

Dépenses : 195 220,59 €

Recettes : 195 220,59 €

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la présentation du Budget Primitif 2024 faite par Monsieur le Maire.***

### **Délibération pour l'attribution des subventions 2024**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal des courriers et mails de demande de subvention.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

#### **Association sportive collège Marseille en Beauvaisis :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2024.

#### **Restos du cœur :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200,00€ pour l'année 2024.

#### **AFSEP :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2024.

#### **FSE Collège de Marseille-en-Beauvaisis :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2024.

#### **Comité des fêtes :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3500,00€ pour l'année 2024.

#### **UNAPEI 60 :**

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2024.*

*Fil d'ariane :*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100,00€ pour l'année 2024.*

*ENVOL :*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 50,00€ pour l'année 2024.*

*Amicale des Sapeurs-Pompiers :*

*Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 80,00€ pour l'année 2024.*

***Délibération concernant les manifestations 2024***

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire afin de justifier les dépenses au compte 623 (libellé compte) ainsi qu'au compte 65132 (Prix) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, dans la limite des fonds inscrits au Budget Prévisionnel aux chapitres 011 et 65.*

*Monsieur le Maire précise également que ces dépenses concernent la commune de ROTHOIS et ses habitants.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise les dépenses suivantes :*

- Achat de chocolats (623) ;*
- Achat de cartes cadeaux (623) ;*
- Achat de diverses « courses » afférentes à l'organisation de manifestations, réunions, réceptions, inaugurations, évènements civils, fêtes locales (boissons, buffet, fleurs, dotations en lots) (623) ;*
- Remise de prix (livres, etc...) (65132).*

***Délibération concernant la délivrance de bons d'achat***

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire afin de justifier les dépenses au compte 65888 (Aides) relatif à l'acquisition de bons d'achat auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, dans la limite des fonds inscrits au Budget Prévisionnel au chapitre 65.*

*Monsieur le Maire précise également que ces dépenses concernent la commune de ROTHOIS et ses habitants, en particulier les « aînés ».*

*Cette dépense intervient en fin d'année, début d'année N+1.*

*Ces bon d'achats sont attribués nominativement, pour la somme de 35€ unité.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- Autorise cette dépense dans les conditions énumérées ci-dessus,
- Inscrira les fonds au compte 65888 (Aides) lors de chaque budget prévisionnel.

### **Délibération concernant les tarifs des concessions du cimetière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande formulée lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il est proposé de réviser la dernière délibération du 03 octobre 2017.

RAPPELLE des tarifs :

- Tarif concession cimetière (2m x 1m) 100 € pour 50 ans
- Tarif concession cimetière (80 cm x 80 cm) 100 € pour 50 ans
- Tarif concession cimetière avec cave-urne 380 € pour 50 ans.

Monsieur Jean-François BRAYS demande qu'un tarif distinct soit attribué entre les propriétaires de ROTHOIS, et les personnes non-propriétaires à ROTHOIS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix contre et 2 voix pour, refuse cette proposition et décide de maintenir la délibération du 03 octobre 2017.

La séance est levée à 22 heures 45 minutes.

<i>Numéro</i>	<i>Objet de la Délibération</i>
<i>D2024_2903_1</i>	<i>Délibération pour adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60.</i>
<i>D2024_2903_2</i>	<i>-Délibération concernant la défiscalisation de la contribution au SIEAB en 2024.</i>
<i>D2024_2903_3</i>	<i>-Délibération pour le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023</i>
<i>D2024_2903_4</i>	<i>-Délibération pour le vote des taxes</i>
<i>D2024_2903_5</i>	<i>-Délibération pour le vote du budget Primitif 2024</i>
<i>D2024_2903_6</i>	<i>-Délibération pour l'attribution des subventions 2024</i>
<i>D2024_2903_7</i>	<i>-Délibération concernant les manifestations 2024</i>
<i>D2024_2903_8</i>	<i>-Délibération concernant la délivrance de bons d'achat</i>
<i>D2024_2903_9</i>	<i>-Délibération concernant les tarifs des concessions du cimetière</i>